



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

Commission Locale du secteur sauvegardé

Séance du 1^{er} février 2017

Avis de la commission

Vu le code de l'urbanisme modifié notamment ses articles L 313.1 et R 313.5 ;

Vu la circulaire ministérielle n°78.15 du 17 janvier 1978 relative aux plans de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ;

Vu le décret en Conseil d'État du 30 juin 1971 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Chartres ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1991 prescrivant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1897 du 16 octobre 1997, modifié par les arrêtés n°375 du 2 juin 1998 et n° 125 du 29 janvier 1999 et du 1^{er} juillet 2011, fixant la liste des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la ville de Chartres ;

Vu la délibération n°2015/288 du conseil municipal de la ville de Chartres en date du 14 septembre 2015 désignant les représentants de la ville de Chartres au sein de la commission locale du secteur sauvegardé ;

Vu les délibérations n° 2016/306 du 12 septembre 2016 et n° 2016/397 du 21 novembre 2016 du conseil municipal de la ville de Chartres portant demandes de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir ;

La Commission Locale du secteur Sauvegardé de la ville de Chartres, réunie le 1^{er} février 2017

émet un avis favorable

aux 2 projets de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Chartres.

A Chartres, le 14 FEV. 2017

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER